

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Jeudi 4 février 2021**

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni le :

**Jeudi 4 février 2021 à 18 heures**  
**Salle Municipale des Fêtes**  
**26 Rue des Déportés - 37150 BLERE**

**ORDRE DU JOUR :**

- 1. Approbation du Procès-verbal de la précédente réunion**
- 2. Projet de territoire - Adoption**
- 3. Nouvelle identité visuelle de la Communauté de communes de Bléré val de Cher**
- 4. Débat sur la Pacte de Gouvernance**
- 5. Contractualisation du Territoire**
  - a. Contrat de transition Ecologique (sans vote)
  - b. Contrat de relance et de Transition Ecologique (CRTE) - sans vote
  - c. Territoire d'Industrie
- 6. Aides aux entreprises**
  - a. BVC immobilier
    - i. Modification du règlement
    - ii. Demande de subvention BPI France Financement / CM Lease pour le compte de la société Emb-i-Pack
  - b. BVC Développement
    - i. Modification du règlement
- 7. Petite Enfance - Enfance - jeunesse**
  - a. Convention de Mise à disposition de service - RPI Chisseaux Francueil
  - b. Renouvellement - Convention prêt à taux Zéro - club loisirs et culture
- 8. Habitat OPAH - Attribution de subvention**
- 9. Ecoles de Musique**
  - a. Acompte de subvention 2021
- 10. Aménagement d'une aire de camping-car à Bléré**
  - a. Bail emphytéotique sur le terrain
- 11. Finances**
  - a. Budget principal - Admissions en non-valeur
  - b. Participation au budget Voirie des communes extérieures
- 12. SATESE - Modification des statuts**
- 13. Personnel**
  - a. Tableau des effectifs
  - b. Convention de Mise à disposition de services - Athée sur Cher - Avenant
- 14. Syndicats Mixtes - mise à jour des Représentants**
  - a. Pays Loire Touraine
  - b. SCOT ABC

**15. COPIL Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Actualisation des membres**

**16. Commissions**

**17. Décisions du Président en vertu de la sa délégation de pouvoir – Articles L2122-22 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**18. Questions Diverses**

Dans le cas où vous ne pourriez assister à cette réunion, je vous informe que vous pouvez donner pouvoir à tout autre conseiller communautaire à l'aide du document joint.

Si la commune que vous représentez dispose d'un délégué suppléant, en cas d'absence, vous pouvez solliciter la présence de votre suppléant au conseil communautaire (pouvoir non obligatoire).

**Au regard de la situation sanitaire, le port du masque est obligatoire durant la réunion.**

Vous remerciant par avance de votre présence, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les élus communautaires, en l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Président,  
Vincent LOUAULT



## **Compte-rendu du 4 février 2021**

L'An deux mil vingt-et-un, le quatre février, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale des fêtes, 26 rue des déportés à Bléré, sous la Présidence de Monsieur Vincent LOUAULT, Président.

**Etaient présents :**

**Athée sur Cher** : Mme Marylène COUSSY – M. Olivier DELAVEAU – M. Denis MORIZOT – M. Laurent NEVEU – Mme Karine PATIN

**Bléré** : Mme Isabelle BALARD – M. LionelCHANTELOUP – M. Stéphane LOUAULT – Mme Anne MAUDUIT – M. Fabien NEBEL – M. Jean-Claude OMONT – Mme Gisèle PAPIN – M. Bruno RAUZY

Absente excusée : Mme Sendrine BESNIER, donne pouvoir à M. Jean-Claude OMONT–

**Céré la Ronde** : Absent excusé : M. Jacques DUVIVIER, donne pouvoir à M. Max BESNARD

**Chenonceaux** : M. Fabrice BALLIN

**Chisseaux** : M. Franck AUGIAS – absente excusée : Mme Annie BECHON, donne pouvoir à M. Franck AUGIAS

**Cigogné** : M. Vincent LOUAULT

**Civray de Touraine** : M. Ludovic DUBOIS - Mme Claire OLLIVIER – Absente excusée : Mme Fanny HERMANGE, donne pouvoir à M. Ludovic DUBOIS

**Courçay** : Mme Anne BAYON de NOYER – Absent excusé : François BORNE, donne pouvoir à Mme Anne BAYON de NOYER

**Dierre** : M. Max BESNARD – Absente excusée : Mme Véronique SIRON-PERRIN, donne pouvoir à M. Max BESNARD

**Epeigné les Bois** : Mme Claire DUPRE

**Francueil** : M. Pierre EHLINGER – Mme Valérie PAVERANI - M. Jean-François LEPAGE

**La Croix en Touraine** : M. Jean-Pierre BOIVIN – Mme Jacqueline BOURGUIGNON – Mme Michèle GASNIER – M. Michel MULOT

**Luzillé** : Mme Anne MARQUENET-JOUZEAU, absente excusée : Mme Hélène HARBONNIER, donne pouvoir à Mme Anne MARQUENET-JOUZEAU

**Saint Martin le Beau** : M. Jacques BRAULT – Mme Danielle BROCHARD – M. Guillaume LELANDAIS – Mme Christine POIRIER - M. Alain SCHNEL – Absente excusée : Mme Angélique DELAHAYE, donne pouvoir à M. Vincent LOUAULT

**Sublaines** : M. Jérôme JARRY

Était également présente : Mme Jocelyne COCHIN – Conseillère Départementale du canton et Vice-Présidente du Département.

Le quorum (fixé à 15 personnes - état d'urgence sanitaire) est atteint, le conseil communautaire peut débiter.

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Claude OMONT

### **1. Approbation du Procès-verbal de la précédente réunion**

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire doit adopter le Procès-Verbal de la précédente réunion qui est joint à la convocation.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire ADOPTE le procès-verbal de la précédente réunion du conseil communautaire.**

### **2. Projet de territoire -**

#### **a. Adoption**

Monsieur le Président explique que le conseil communautaire s'est installé le 16 juillet 2020 pour le mandat en cours.

Les élus communautaires se sont réunis lors de 3 séminaires au château de Razay, en septembre et octobre 2020 pour mener à bien notre Projet de territoire.

Le projet de territoire a été rédigé par les agents de la communauté de communes en tenant compte de chacun des objectifs identifiés lors de ces séminaires, et des actions à envisager.

4 axes d'actions ont été identifiés :

- Economie – Tourisme
- Cadre de vie – habitat – environnement
- Cohérence territoriale
- Mobilités – déplacements - connexions

Un axe transversal est également ressorti pendant les séminaires : l'identité du territoire.

Ainsi, le dossier a été rédigé et vous est proposé à l'adoption lors du conseil communautaire. Ce sera notre ligne conductrice du mandat.

Ce dossier a été présenté en Conférence des maires et en bureau qui ont validé le document.

**Le conseil communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales,**

**Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher,**

**Considérant les séminaires organisés entre les élus communautaires,**

**Considérant le projet de territoire établi,**

**Sur proposition de la conférence des Maires,**

**Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (1 contre), le Conseil Communautaire :**

- **ADOPTE le projet de territoire ci annexé,**
- **AUTORISE Monsieur le président ou tout vice-président à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier**

### **3. Nouvelle identité visuelle de la Communauté de Communes de Bléré – val de Cher**

#### **a. Adoption de la nouvelle identité et autorisation de dépôt à l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle)**

Monsieur le Président explique que lors des séminaires préalables à la mise en œuvre du projet de territoire, la communication de notre communauté de communes a été abordée comme étant un axe important à travailler. L'axe transversal de notre projet de territoire est notamment lié à notre identité.

La communauté de communes et le COPIL Communication sont accompagnés dans l'élaboration de la stratégie de communication par l'Agence STELA.

Dans ce cadre, la Communauté de communes se dote d'une nouvelle identité visuelle, avec une charte graphique qui vous est proposée.

La proposition de logo a été validée par les maires et les membres du COPIL Communication.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire :

- D'adopter la nouvelle identité visuelle de la communauté de communes
- D'adopter la charte graphique afférente.
- D'autoriser le dépôt de la marque auprès de l'INPI

**Le conseil communautaire,**

**Vu l'article L2121.29 du Code Général des Collectivités territoriales,**

**Vu les articles L2221-1 et 2211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,**

**Vu l'article L711-1 du code de la propriété Intellectuelle,**

**Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher,**

**Vu l'exposé présenté ci-dessus par monsieur le Président,**

**Vu la charte graphique ci annexée et l'identité visuelle « Autour de Chenonceaux » et de son logo,**

**Considérant la nécessité d'adopter la marque et de la déposer,**

**Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (3 contres), le conseil Communautaire :**

- **ADOpte la nouvelle identité visuelle de la communauté de communes de Bléré Val de Cher,**
- **AUTORISE le dépôt des logos et charte graphique associés auprès de l'INPI,**
- **AUTORISE Monsieur le président, ou M. le Premier Vice-Président à signer les formulaires de dépôt de la marque « Autour de Chenonceaux », des logos associés dans les classes nécessaires à leur protection, auprès de l'INPI, à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'enregistrement de la marque et des logos ainsi que tous les actes s'y référant pouvant être conclus postérieurement**

### **4. Débat sur le Pacte de gouvernance**

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire doit se prononcer sur l'intérêt d'élaborer, et le cas échéant adopter, un pacte de gouvernance après le renouvellement général des conseils municipaux.

Le président de l'EPCI-FP inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant la tenue d'un débat et une délibération sur l'élaboration de ce pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Le pacte peut prévoir :

- Les conditions selon lesquelles sont mises en œuvre les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres, ces décisions ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune.
- Les conditions dans lesquelles l'EPCI confie, par convention, la gestion ou la création de certains équipements ou services à une commune membre.
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les communes et leur groupement.
- La création de commissions spécialisées d'un périmètre plus petit que celui de l'EPCI associant les maires.
- La création d'une conférence des maires et les conditions de sa réunion

Au regard de tous ces éléments, il est proposé de ne pas faire de pacte de gouvernance mais de renouveler le schéma de mutualisation, et de conforter la place de la Conférence des Maires.

A toutes fins utiles, le schéma de mutualisation existant a été joint au dossier du conseil communautaire.

**Après en avoir débattu, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité, de délibérer pour indiquer que le débat a eu lieu et qu'il a été décidé de ne pas faire de pacte de gouvernance mais de renouveler le schéma de mutualisation, et de conforter la place de la Conférence des Maires.**

## **5. Contractualisations du territoire**

### **a. Contrat de Transition Ecologique (sans vote)**

M. Alain SCHNEL, Vice-président délégué à l'environnement, informe que le Pays Loire Touraine s'est engagé dans une démarche CTE. Un point d'étape est fait lors du conseil communautaire.

Le dossier sera a priori abordé lors d'un prochain conseil communautaire.

### **b. Contrat de Relance et de Transition Ecologique (sans vote)**

Monsieur le Président explique que le Gouvernement a décidé de mettre en œuvre des CRTE pour contribuer à la réussite du Plan de Relance dans les territoires en impliquant toutes les collectivités.

L'objectif est de :

- Accompagner, sur la durée du mandat municipal, la concrétisation du projet de territoire de chaque collectivité engagée avec les acteurs territoriaux autour d'une double ambition de transition écologique et de cohésion territoriale avec une approche transversale de l'ensemble des politiques publiques (culture, sport, santé, éducation, économie, habitat, commerce, agriculture...)
- Simplifier le paysage contractuel en rapprochant les dispositifs contractuels de l'Etat et des différents partenaires au service des spécificités et enjeux de chaque territoire de projet.

A ce titre, chaque Communauté de communes peut signer un contrat pluri annuel avec l'Etat. Ce contrat reprend les projets du territoire (communautaires ou communaux).

La Communauté de communes doit s'inscrire dans ce schéma. Les projets communaux doivent remonter au plus vite à la CC Bléré Val de Cher afin de les recenser et de les transmettre dans les délais impartis aux services de l'Etat.

La Communauté de communes dispose de plusieurs contrats, plans ou diagnostics du territoire pouvant permettre de construire le CRTE : PLUi en cours, PLH en cours, contrat de Ruralité, ORT, ... Ces outils seront la base du travail d'état des lieux avec le projet de territoire communautaire en cours.

Lors du conseil communautaire du 17 décembre 2020, nous avons délibéré afin de porter le CRTE à notre échelle. Un courrier a été adressé à Mme la Préfète en ce sens.

Un point d'étape sera fait sur ce dossier par Monsieur le Président.

### **c. Dispositif Territoire d'Industrie**

#### **i. Autorisation à signer le contrat**

Monsieur le Président rappelle que les Communautés de communes de Bléré Val de Cher, de Touraine Est Vallées, du Val d'Amboise, et du Castelrenaudais, ont été labellisées « Territoire d'Industrie », sous la bannière GRAND EST TOURAIN, suite au dépôt d'une candidature commune.

« Territoires d'industrie » est un programme lancé par le gouvernement pour faciliter la création d'activités industrielles et développer les adéquations entre les besoins en main d'œuvre des entreprises et la disponibilité des salariés et des demandeurs d'emploi.

*« Soutenir et accélérer le développement des territoires français à forte dimension industrielle : c'est l'objectif du programme national Territoires d'industrie, lancé par le gouvernement fin 2018. L'Etat, la Banque des Territoires et sept opérateurs nationaux mobilisent des moyens financiers, techniques et humains en partenariat avec les conseils régionaux, acteurs clé de la stratégie industrielle territoriale, pour faciliter le déploiement de nouveaux projets industriels. »*

Le programme national territoire d'industrie se structure autour de 4 axes :

- **L'attractivité**, grâce notamment à l'appui de la Banque des territoires mobilisée en priorité pour l'ingénierie, l'immobilier industriel et le foncier, ou de Business France en capacité de lancer des diagnostics d'attractivité et d'accompagner les démarches d'export ;
- **le recrutement** des compétences nécessaires, par une mobilisation notamment du Plan d'investissement dans les compétences, ainsi que la définition d'un nouvel outil, le « volontariat territorial en entreprise » (VTE), qui vise à orienter de façon privilégiée les étudiants diplômés vers des PME industrielles, lesquelles éprouvent souvent des difficultés à recruter de jeunes talents, notamment lorsqu'elles sont éloignées des centres métropolitains ;
- **L'innovation**, en bénéficiant des dispositifs en faveur de la transition numérique, notamment 10 000 accompagnements de PME vers l'industrie du futur au profit des PME, et en mobilisant les moyens du Programme d'investissements d'avenir ;
- **La simplification**, notamment grâce à un l'appel à projets « France expérimentation » lancé le 20 décembre 2018 pour faciliter les demandes de dérogations administratives législatives et réglementaires des entreprises innovantes.

Le 23 avril 2019, le protocole d'accord qui lie le Grand Est Touraine avec l'Etat et le Conseil régional a été signé au Centre de Formation des Apprentis de l'Industrie d'Amboise en présence de Madame Jacqueline GOURAULT, Ministre de la Cohésion des Territoires et des relations avec les Collectivités Territoriales et d'Agnès PANNIER-RUNACHER, Secrétaire d'Etat à l'Economie.

Le protocole constitue une première étape, et un contrat doit être signé. Les signataires s'accordent sur des interventions coordonnées pour conforter efficacement et durablement les ambitions de reconquête industrielle et de développement du Territoire d'industrie GRAND EST TOURAINE.

Le présent contrat a pour objet de décrire l'intention des parties de s'inscrire dans cette démarche et précise leurs engagements réciproques. Il définit les modalités de mise en œuvre de leurs interventions, le plan d'actions concerté pour la mise en œuvre du dispositif Territoire d'Industrie, ainsi que les modalités de pilotage et de suivi de la démarche.

Le projet de contrat est joint en annexe et il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat Territoire d'Industrie.

#### **Le Conseil Communautaire**

**Vu le Décret n° 2013-162 du 22 février 2013 modifiant le décret n° 2010-596 du 3 juin 2010 relatif à la conférence nationale de l'industrie**

**Vu le rapport présenté lors du Conseil national de l'industrie du 22 novembre 2018 relatif à un nouveau dispositif d'accompagnement au service des territoires à forte dimension industrielle.**

**Considérant l'existence du dispositif « Territoire d'Industrie » ;**

**Considérant l'identité industrielle du territoire du Grand Est Touraine;**

**Considérant la nécessité de conforter et de redynamiser le secteur industriel sur le Grand Est Touraine;**

**Vu le dépôt de candidature des 4 EPCI sous la bannière Grand Est Touraine, en date du 25 janvier 2019**

**Vu la labellisation accordée par le Ministère de l'Economie en date du 4 mars 2019**

**Vu le protocole d'accord signé le 23 avril 2019**

**Vu le projet de contrat**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :**

- **VALIDE le projet de contrat présenté & AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à signer le contrat Territoire d'Industrie et tout document relatif au dispositif « Territoire d'Industrie ».**

## 6. Aides aux entreprises

### a. BVC Immobilier

#### i. Modification du règlement

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes de Bléré -Val de Cher dispose d'un règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise. Ce dispositif permet de soutenir les entreprises qui ont des projets portant sur :

- Acquisition, réhabilitation, extension, construction d'un immeuble artisanal, industriel ou tertiaire, travaux de V.R.D., maîtrise d'œuvre et dépenses diverses (bureau de contrôle et de coordination SPS...).

Initialement, sur ce type de dossier, la Communauté de communes intervenait soit en complément du Département (pour les projets inférieurs à 400 000 € HT) soit en complément de la Région (pour les projets d'un montant supérieur à 400 000 € HT en fonction du montant du projet).

Depuis le 1er juillet 2020, le Département a arrêté l'aide à l'immobilier d'entreprise, conformément à la loi NOTRe qui a transféré cette compétence uniquement aux EPCI et aux Régions.

Il est proposé de poursuivre l'aide à l'immobilier d'entreprise, en partenariat avec la Région Centre-Val de Loire, qui a donné un accord de principe pour intervenir pour les projets de moins de 400 000 € HT.

Les nouvelles modalités d'intervention proposées, après avis favorable de la commission « économie – tourisme – attractivité » sont les suivantes :

	Petites entreprises	Moyennes entreprises
Taux d'intervention de l'EPCI <sup>1</sup>	10% Plafonné à 20 000 €	5% Plafonné à 20 000 €
Taux d'intervention du Conseil Régional	10%	5%
Plafond de subvention	Si l'EPCI plafonne son aide, alors la région interviendra à parité. Le Conseil régional a la possibilité de bonifier ses aides dans la limite du taux maximum légal d'intervention. Dans ce cas, le % d'intervention de l'EPCI peut être diminué.	
Investissement éligible minimum	80 000 € HT	
Conditions d'octroi	Création minimum 1 emploi CDI ETP sur 3 ans	Création minimum 3 emplois CDI ETP

**Définition Petites (PE), Moyennes (ME) et Grandes entreprises (GE) issue du Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 Juin 2014 – Annexe I, art. 2 :**

**Grande Entreprise** = effectifs > à 250 salariés ;

**Moyenne Entreprise** = effectifs ≥ à 50 et < à 250 salariés / CA ≤ 50 M€ /ou total bilan ≤ 43 M€ ;

**Petite Entreprise** = Effectifs < à 50 salariés / CA ou total bilan ≤ 10 M €

La commission est favorable au maintien dans le règlement d'une clause permettant à la Communauté de communes d'intervenir seule (dans l'hypothèse où un dossier serait inéligible à l'aide régionale).

Les grandes entreprises ne sont pas éligibles aux aides aux entreprises (réglementation européenne) sauf en zone AFR (Zone d'Aide à Finalité Régionale, notre territoire n'est pas concerné) ou si elles dépendent du régime spécifique IAA (Industrie Agro-Alimentaire).

<sup>1</sup> Taux maximal légal d'intervention (Réglementation européenne) : 20 % pour les petites entreprises et 10 % pour les moyennes entreprises

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour entériner le nouveau règlement de BVC Immobilier, qui a été joint à la convocation.

**Le conseil communautaire,**

**Vu le règlement n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;**

**Vu la définition des micros, petites et moyennes entreprises selon la recommandation de la Commission Européenne du 6 mai 2003 (entrée en vigueur le 1er janvier 2005) ;**

**Vu le principe de la liberté du commerce et de l'industrie ;**

**Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) ;**

**Vu l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu la délibération du conseil communautaire de Bléré-Val de Cher du 24 mai 2012 portant sur la mise en œuvre d'un dispositif d'aide aux entreprises dans le cadre de la réalisation de travaux d'investissement, dénommé BVC Immobilier**

**Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région Centre-Val de Loire adopté en assemblée plénière des 15 et 16 décembre 2016.**

**Vu la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire et la Communauté de Communes Bléré-Val de Cher en date du 18 mai 2018.**

**Constatant la nécessité de modifier le règlement de BVC Immobilier,**

**Sur proposition de la commission « économie – tourisme – attractivité »**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :**

- **MODIFIE** le règlement de BVC Immobilier afin de permettre à la Région Centre-Val de Loire d'intervenir pour les opérations dont l'investissement est inférieur à 400 000 € HT,
- **ACTUALISE** les modalités d'interventions
- **ACCEPTE** le règlement modifié ci-annexé
- **CHARGE** Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président délégué, ou tout Vice-Président de signer les pièces afférentes à ce dossier

**ii. Demande de subventions BPI France Financement / CM Lease pour le compte de la société EMB-I-PACK**

Monsieur le Président explique que la société EMBIPACK a été créée en 2008 et se développe depuis 2015 sur la zone d'activités de Sublaines – Bois Gaulpied. Actuellement, l'activité principale est la collecte et le traitement de déchets d'emballages industriels en PEHD<sup>2</sup> et la société développe aussi trois filières pour la valorisation de ces déchets d'emballage :

- La réutilisation des emballages après avoir réalisé un entretien par lavage.
- La réutilisation des cages avec poche neuve après avoir réalisé une opération de mise en place d'une poche neuve.
- La valorisation matière par broyage du PEHD.

L'entreprise s'est fortement développée et compte actuellement 13 salariés. Ses perspectives de développement nécessitent l'extension de son site actuel. La construction de nouveaux locaux va permettre l'embauche de 10 personnes en CDI. Leur projet d'investissement va permettre la mise en place d'une nouvelle ligne de traitement des déchets, afin de répondre au mieux à l'accroissement du volume des matières à recycler. Cela se traduit par :

- L'acquisition d'un terrain ;
- Travaux d'extension du bâtiment à usage d'activités.

Le coût du projet est estimé à 1 088 744 € HT et le portage se fait via un crédit-bail avec BPI France Financement et CMCIC Lease.

La société EMBIPACK sollicite une aide de la CCBVC au titre de BVC Immobilier.

---

<sup>2</sup> Polyéthylène Haute Densité



Plan de financement de l'opération :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux	992 324 €	CCBVC	20 000 €
Honoraires + études + frais diverses	96 420	Région Centre Val de Loire	20 000 €
		Prêt bancaire via contrat de crédit-bail	1 048 744 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 088 744 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 088 744 €</b>

Il convient de noter, que compte-tenu du financement par crédit-bail, la Région ne devrait pas donner une suite favorable à cette demande de subvention.

**Le conseil communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales,**

**Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet d'Indre et Loire en date du 14 décembre 2000 créant la CC Bléré Val de Cher et en définissant les statuts, modifié,**

**Vu la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire et la Communauté de Communes Bléré-Val de Cher en date du 18 mai 2018.**

**Vu la délibération du conseil communautaire de Bléré - Val de Cher lors de sa séance du 24 mai 2012 portant sur la mise en œuvre d'un dispositif d'aide aux entreprises dans le cadre de la réalisation de travaux d'investissement, dénommé BVC Immobilier,**

**Vu la délibération du conseil communautaire 2013-173 en date du 26 septembre 2013 portant modification du règlement, et l'étendant à la commune de Céré la Ronde,**

**Vu la délibération du conseil communautaire 2021-005 en date du 4 février 2021 modifiant le règlement de BVC Immobilier**

**Vu la demande de subvention de la BPI France FINANCEMENT et CMCIC LEASE pour le compte de la société EMBIPACK, dont le siège social est à Sublaines, pour des travaux immobiliers sur la ZA Sublaines - Bois Gaulpiéd à Sublaines**

**Sur proposition de la commission « économie - tourisme - attractivité »**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :**

- **PREND ACTE** du plan de financement de l'opération présenté
- **OCTROIE** une subvention de 20 000 € à BPI France FINANCEMENT / CMCIC LEASE pour le compte de la société EMBIPACK pour la réalisation du projet immobilier sur la commune de Sublaines
- **DIT** que le budget principal de la Communauté de Communes, section investissement, dispose des crédits nécessaires,
- **CHARGE** Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président délégué, ou tout Vice-Président de signer les pièces afférentes à ce dossier

**b. BVC Développement**

**i. Modification du règlement**

Monsieur le Président rappelle que les possibilités d'aides directes aux entreprises sont définies par la Région. A cet effet, un cadre d'intervention définit le régime d'aides aux TPE (Très Petites Entreprises). Notre dispositif BVC Développement s'inscrit dans ce cadre.

Avec ce dispositif, jusqu'à présent, seuls les investissements en matériel ou portant sur l'aménagement d'un local professionnel étaient éligibles à une subvention au titre de ce dispositif.

Depuis l'été 2020, le cadre régional a été modifié pour permettre :

- L'octroi de subventions pour le besoin de trésorerie, le taux maximal d'aide pourra être fixé jusqu'à 80 % des besoins plafonné à 5 000 €

Le bureau communautaire a proposé de modifier le règlement de BVC Développement pour se laisser la possibilité de soutenir les entreprises impactées par la crise du COVID-19 et qui ont des problèmes de trésorerie.

Le bureau propose les modalités d'éligibilité suivantes :

- Entreprises éligibles : uniquement celles ayant subi une fermeture administrative pendant les confinements mis en place dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 (commerces dits non essentiels, les activités du secteur de l'hôtellerie – restauration notamment) ;
- Montant de l'aide : 80 % des besoins, plafonné à 1 500 € ;
- Pas de caractère d'automatisme, sur demande de l'entreprise, examen au cas par cas en fonction des besoins de trésorerie.

La commission « économie – tourisme – attractivité » a émis un avis favorable à cette proposition de modification.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour adopter le projet de règlement modifié de BVC Développement (document joint à la convocation).

**Le conseil communautaire,**

**Vu le règlement n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;**

**Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) ;**

**Vu l'article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire adopté en assemblée plénière des 15 et 16 décembre 2016 ;**

**Vu le Rapport n°17.02.31.26 de la Commission Permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire portant sur l'approbation du cadre d'intervention des EPCI pour la mise en place du dispositif « Aide en faveur des TPE ».**

**Vu la convention entre la Région Centre Val de Loire et la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher du 22 janvier 2018 autorisant la mise en œuvre du dispositif d'aides directes aux petites entreprises dénommé BVC Développement ;**

**Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire en date du 15 mai 2020 portant sur l'approbation de la modification du cadre d'intervention des EPCI pour la mise en place du dispositif « Aide en faveur des TPE »**

**Considérant ce nouveau cadre d'intervention défini par la Région**

**Considérant la convention signée avec la Région Centre-Val de Loire le 22 janvier 2018 autorisant la mise en œuvre du dispositif d'aide directe aux entreprises dénommé BVC Développement**

**Considérant la nécessité d'ajuster le règlement de BVC Développement pour permettre de soutenir les entreprises ayant des besoins de trésorerie,**

**Sur proposition du bureau communautaire, et après avis de la commission**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :**

- Approuve la modification du règlement de BVC Développement, avec application immédiate
- S'OBLIGE à informer la Région Centre Val de Loire de la modification
- AUTORISE Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président ou tout Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## **7. Petite Enfance – Enfance – Jeunesse**

### **a. Convention de mise à disposition de services – RPI Chisseaux - Francueil**

Monsieur le Président explique qu'un des agents employés dans le cadre du RPI Chisseaux – Francueil est en arrêt maladie. Afin d'assurer le service (sieste et entretien des locaux), la Communauté de Communes a été sollicitée pour pourvoir ce poste de manière temporaire, le temps de l'arrêt.

Ainsi, un agent contractuel de la Communauté de Communes a été proposé pour effectuer ce remplacement à hauteur de 15 heures par semaine.

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales,**

**Considérant la nécessité d'assurer le maintien du service au sein de l'école de Chisseaux,**

**Considérant la possibilité de la Communauté de Communes de proposer un agent pour ce remplacement,**

Note de synthèse – Conseil communautaire – 4 février 2021 – 18h00 – document préparatoire non diffusable

**Au regard du dossier présenté,**

**Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition de services,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :**

- **APPROUVE la mise en place de la Convention de mise à disposition de services entre le RPI Chisseaux – Francueil et la Communauté de Communes,**
- **AUTORISE le Président à signer la Convention de mise à disposition de services.**

#### **b. Renouvellement - Convention Prêt à taux zéro – Club Loisirs et Culture**

Monsieur le Président indique que le Club Loisirs et Culture d'Athée-sur-Cher gère l'accueil périscolaire, extrascolaire et le Club ados sur la Commune.

Dans ce cadre, le bureau collégial de l'association requiert chaque année scolaire auprès de la Communauté de Communes un prêt à taux zéro pour assurer le maintien de l'activité mise en place.

Le prêt à taux zéro proposé est de 40 000 €, avec un remboursement au terme de la convention soit le 31 août 2021.

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales,**

**Considérant la nécessité d'assurer le service périscolaire et extrascolaire du Club Loisirs et Culture,**

**Considérant la demande de prêt à taux zéro du Club Loisirs et Culture,**

**Au regard du dossier présenté,**

**Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention de prêt à taux zéro,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :**

- **OCTROYE au Club Loisirs et Culture un prêt à taux zéro de 40 000 € pour l'année scolaire 2020 – 2021,**
- **APPROUVE la mise en place d'une convention de prêt avec le Club Loisirs et Culture,**
- **AUTORISE le Président à signer la Convention de prêt à taux zéro.**

#### **8. Habitat – OPAH - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION – PRECARITE ENERGETIQUE**

Monsieur Jean Pierre BOIVIN, Vice-président délégué à l'habitat, explique que par délibération du conseil communautaire en date du 28 février 2019, la CCBVC a octroyé le marché portant sur la mission de suivi et d'animation d'une Opération programmée de l'amélioration de l'habitat à Soliha. Cette opération permet de conseiller techniquement et financièrement les administrés dans leur projet de rénovation de leur logement.

Dans ce cadre, plusieurs dossiers de demande de subvention seront analysés pour des sorties d'insalubrité, de lutte contre la précarité énergétique et d'adaptation au logement pour les personnes âgées et handicapées.

Un dossier est présenté au titre de la précarité énergétique :

<b>Nom</b>	<b>Thématiques</b>	<b>Travaux</b>	<b>Montant de la subvention</b>	<b>Nombre de dossiers accompagnés sur 3 ans</b>
Madame PASQUET	Précarité énergétique	> Isolation des murs par l'extérieur > Mise en place d'une chaudière à condensation > Remplacement des menuiseries	1 200	30

Le comité de suivi chargé de l'instruction des demandes de subvention a émis un avis favorable en date du 18 janvier 2021.

Aujourd'hui, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président ou le Vice-Président chargé de ce dossier à octroyer une subvention de 1 200 euros à Madame Pasquet, habitant au 97 route de Tours, à Saint Martin le Beau, dans le cadre des travaux précités. Le dossier est joint à la convocation.

**Le conseil communautaire,**  
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**  
**Vu les statuts de la communauté de communes Bléré Val de Cher,**  
**Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 février 2019 attribuant le marché à SOLIHA,**  
**Vu la convention de financement signée le 9 septembre 2019,**  
**Vu le dossier de Madame Pasquet,**  
**Considérant la mise en œuvre d'une OPAH par la communauté de communes,**  
**Considérant le dossier de Madame Pasquet, habitant au 97 route de Tours, à Saint Martin le Beau,**  
**Considérant l'analyse de Soliha, notre prestataire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :**

- **OCTROIE** une subvention de 1 200 euros à Madame Pasquet, conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,
- **DIT** que le budget dispose des crédits nécessaires (article 20422-70),
- **DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception de toutes les pièces obligatoires demandées,
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

**9. Ecoles de Musique**  
**a. Acompte de subventions 2021**

Mme Gisèle PAPIN, Vice-présidente déléguée à la Culture & aux Sports, rappelle que la communauté de communes subventionne l'enseignement musical du territoire jusqu'à 18 ans. 4 écoles de musique sont situées sur la CCBVC :

- Athée sur Cher : Lyre instrumentale
- Bléré : Ecole de musique Intercommunale Christian POMMARD
- Luzillé : Fanfare municipale
- Saint-Martin-le-Beau : Union musicale

Nous avons reçu leurs demandes de subventions 2021.

Afin de permettre l'étude des dossiers, il est proposé d'accorder une subvention basée sur 40 % de la subvention 2020.

<b>Ecoles de Musique</b>	<b>Demande 2021</b>	<b>Nombre enfant 2020/2021</b>	<b>Acompte 1 - 2021</b>
			Proposition - Conseil Janvier 2021
Lyre Instrumentale - Athée sur Cher	23 700,00 €	43	6 600,00 €
Ecole intercommunale de Musique Christian POMMARD - Bléré	62 000,00 €	107	23 956,00 €
Fanfare Municipale de Luzillé	3 000,00 €	8	800,00 €
Union musicale de Saint Martin le Beau	14 800,00 €	26	6 160,00 €
	<b>103 500,00 €</b>	<b>184</b>	<b>37 516,00 €</b>

Le conseil communautaire doit se prononcer pour ce versement.

### **Le Conseil Communautaire**

**Vu les statuts de la communauté de communes,**

**Vu les délibérations du conseil communautaire de janvier et février 2020 accordant deux acomptes de subventions aux écoles de musique du territoire, pour le fonctionnement 2020,**

**Considérant les demandes de subventions des Écoles de Musique,**

**Considérant les besoins de financement des écoles,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **OCTROIE un premier acompte de subvention pour l'exercice 2021 pour le fonctionnement aux associations des Écoles de Musique selon le tableau ci avant,**
- **DIT que les sommes afférentes seront inscrites au budget de la communauté de communes,**
- **AUTORISE la signature des conventions nécessaires à l'exécution des présentes,**
- **AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à l'ensemble des pièces relatives au dossier**

### **10. Aménagement d'une aire de camping-car à Bléré**

#### **a. Terrain – bail emphytéotique**

Monsieur Laurent NEVEU, Vice-président délégué au tourisme, indique que la Communauté de communes s'est engagée dans l'aménagement d'une aire de camping-car à Bléré. Un autre projet est en cours d'étude à Chenonceaux.

Pour l'aire située à Bléré, le site retenu se situe à l'entrée du camping et l'emprise foncière, cadastrée AC 569, est d'une surface de 1 302 m<sup>2</sup>. Le propriétaire actuel est la Commune de Bléré.

La Commune de Bléré propose la mise en place d'un bail emphytéotique (*bail immobilier qui a pour particularité d'avoir une longue durée (99 ans) conférant au locataire une quasi-propriété du bien*) pour la mise à disposition du bien.

Le bureau communautaire, ainsi que la commission « économie – tourisme – attractivité », ont émis un avis favorable à cette solution.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour autoriser la signature d'un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans, selon les modalités financières suivantes : 1 € / an.

### **Le conseil communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'avis du bureau communautaire**

**Vu l'avis de la commission « économie – tourisme – attractivité »**

**Considérant la nécessité d'aménager une aire de camping-car à Bléré**

**Considérant la proposition de la Commune de Bléré pour la mise à disposition du terrain**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :**

- **ACCEPTE le recours au bail emphytéotique pour la mise à disposition de la parcelle AC 569, d'une surface de 1 302 m<sup>2</sup>, pour la réalisation d'une aire de camping-car.**
- **PRECISE que le bail emphytéotique qui sera signé entre la Communauté de communes Bléré-Val de Cher et la Commune de Bléré sera conclu pour une période de 99 ans au coût annuel de 1 € ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président délégué ou tout vice-Président à signer le bail emphytéotique ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier**

### **11. Finances –**

#### **a. Budget principal – Admissions en non-valeur REOM**

Monsieur Pierre EHLINGER, Vice-Président délégué aux finances, explique que Monsieur le Receveur propose aux élus communautaires d'admettre en non-valeur la somme de 703.54 € TTC correspondant à des créances non recouvrées de REOM entre 2016 et 2018 suite à liquidation judiciaire et clôture pour insuffisance d'actifs – article 6542

La proposition d'admission provient de Monsieur le Receveur de la Communauté de Communes qui a fourni un état qui est joint en annexe.

Le Conseil Communautaire doit en délibérer.

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales,**

**Considérant l'état émis par le Comptable du Trésor tendant à demander l'admission en non-valeur de créances non recouvrées,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :**

- **ACCEPTÉ l'admission en non-valeur des créances proposées par Monsieur le Receveur de la Communauté de Communes conformément à l'état joint, de la somme de 703.54 euros TTC.**
- **RAPPELLE que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses du Budget Général de la CCBVC, article 6542**
- **AUTORISE Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Monsieur Pierre EHLINGER) ou Monsieur le Premier Vice-Président (Lionel CHANTELOUP) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

**b. Participations au Budget Voirie des communes de Larçay, Véretz et Azay sur Cher et du Budget principal**

Monsieur Lionel CHANTELOUP, Vice-Président délégué à la voirie et aux moyens mutualisés présente le dossier. Le service a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2016 par délibération du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2015. Il résulte de la dissolution au 31 décembre 2015 du Syndicat Intercommunal Bléré Val de Cher qui avait pour mission l'entretien des voiries.

Le service commun mutualisé regroupe les communes de la CCBVC ainsi que les communes de Larçay, Véretz et Azay-sur-Cher. Une Entente intercommunale entre la CCBVC et ces dernières a été créée pour leur assurer la continuité du service.

Les participations 2020 sont les suivantes :

- Azay sur Cher : 49 794 €
- Larçay : 32 991 €
- Véretz : 49 332 €
- La Communauté de Communes verse la somme de 491 883 € (correspondant aux participations de ses communes membres à l'ancien SIBVC) du budget principal au Budget annexe SCM Voirie de la CCBVC.

Les sommes sont demandées trimestriellement aux 3 communes.

Il est proposé de reconduire ces participations sur 2021.

**Le conseil communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu les statuts de la communauté de communes de Bléré Val de Cher**

**Vu la création d'une entente intercommunale avec les communes de Larçay, Véretz et Azay sur Cher relatif à l'entretien de la Voirie,**

**Vu la création d'un service commun mutualisé avec ses communes membres,**

**Vu la nécessité de suivre les opérations relatives au service commun mutualisé de voirie sur le territoire communautaire,**

**Considérant les anciennes participations au Syndicat intercommunal de Bléré val de Cher,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :**

- **FIXE les participations des communes des membres de l'entente intercommunale, pour l'année 2021, comme suit :**
  - **Azay sur Cher : 49 794 €**
  - **Larçay : 32 991 €**
  - **Véretz : 49 332 €**
  - **CCBVC : 491 883 €**

- **DIT que les sommes seront demandées trimestriellement, en début de période,**
- **INDIQUE que ces tarifs ne sont pas assujettis à la TVA,**
- **AUTORISE M. le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier**

## **12. Modification des statuts du SATESE**

M. Ludovic DUBOIS, Vice-Président délégué à l'eau & l'assainissement, Président du Conseil d'exploitation, rappelle que la communauté de communes de Bléré Val de Cher adhère au SATESE 37 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 (prise de compétence Eau et Assainissement)

La CCBVC confie au SATESE :

- Le suivi des Stations d'épuration du territoire
- Le SPANC (Service public Assainissement Non Collectif)

Le SATESE propose une modification de ses statuts pour permettre d'effectuer, notamment les contrôles des raccordements Assainissement.

Il est proposé d'accepter la modification statutaire, mais sans déléguer cette compétence optionnelle.

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu les statuts du SATESE 37 du 2 décembre 2019, modifiés par arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> avril 2020,**

**Vu la délibération n°2020-30 du SATESE 37, en date du 7 décembre 2020, portant sur l'actualisation de ses statuts,**

**Considérant la nécessité de se prononcer sur les modifications statutaires du SATESE 37 avant l'expiration du délai légal,**

**Attendu la lettre de consultation de Monsieur le Président du SATESE 37, en date du 11 décembre 2020, Entendu le rapport de M Ludovic DUBOIS, Vice-Président délégué à l'eau & l'assainissement, Président du Conseil d'exploitation,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :**

- **EMET un avis favorable sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SATESE 37, le 7 décembre 2020,**
- **DECIDE de ne pas déléguer cette compétence optionnelle au SATESE 37**
- **DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président du SATESE 37 après contrôle de légalité.**

## **13. Personnel –**

### **a. Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Président explique que le tableau des effectifs de la communauté de communes doit être modifié comme suit :

- Départ en retraite d'un agent et son remplacement :
  - Suppression d'un poste d'adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, au 31 janvier 2021
  - Création d'un poste d'adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, au 1<sup>er</sup> mars 2021
- Changement de Grade d'un agent au 15 décembre 2020 (évolution statutaire) :
  - Suppression au 31 décembre d'un poste d'adjoint technique territorial
  - Création d'un poste d'Agent de maitrise à 19/35<sup>ème</sup> au 15 décembre 2020

Ces changements concernent uniquement les services de l'eau et de l'assainissement de la communauté de communes.

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu les Statuts de la Communauté de Communes,**

Note de synthèse – Conseil communautaire – 4 février 2021 – 18h00 – document préparatoire non diffusable

**Vu la proposition faite,  
Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs suite à un départ en retraite et un avancement de grade,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :**

- **MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :**
  - **Suppression d'un poste d'adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, au 31 janvier 2021**
  - **Création d'un poste d'adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, au 1<sup>er</sup> mars 2021**
  - **Suppression au 31 décembre d'un poste d'adjoint technique territorial**
  - **Création d'un poste d'Agent de maitrise à 19/35<sup>ème</sup> au 15 décembre 2020**
  
- **AUTORISE le Président ou un vice-Président à signer les pièces afférentes à ce dossier**

#### **b. Avenant convention mise à disposition de services – Commune d'Athée sur Cher**

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes de Bléré val de Cher met à disposition de la commune d'Athée sur Cher un agent pour la gestion des services techniques. En contrepartie la commune met également à disposition des agents pour les services d'eau et d'assainissement.

Ces mises à dispositions sont consécutives à la prise de compétence Eau Potable et assainissement.

Il convient de renouveler la convention pour l'année 2021, par période de 6 mois.

La délibération suivante est proposée au Conseil Communautaire :

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales,**

**Considérant la nécessité de poursuivre la mise à disposition d'un agent pour le Commune d'Athée-sur-Cher dans le cadre du service de l'eau et l'assainissement,**

**Au regard du dossier présenté,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :**

- **APPROUVE l'avenant de mise à disposition de service pour la Commune d'Athée-sur-Cher,**
- **AUTORISE le Président à signer l'avenant à la Convention de mise à disposition de services avec la Commune d'Athée-sur-Cher**

#### **14. Syndicats Mixtes – Mise à jour des représentants**

##### **a. Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine**

Monsieur le Président explique que la Communauté de communes adhère au Syndicat mixte du Pays Loire Touraine et doit y déléguer 19 élus titulaires et autant de suppléants pour les communes membres. De plus, il y a un représentant pour la CCBVC et un suppléant.

Mme GUILLET, élue municipale de Chisseaux a démissionné de ses fonctions. Il convient de la remplacer au sein du Comité Syndical du Pays Loire Touraine, dans lequel elle siégeait en tant que suppléante.

La commune propose Monsieur Laurent DEPRICK.

**Le conseil communautaire,**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;**

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2000 portant création de la communauté de communes de Bléré Val de Cher, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;**

**Vu les statuts du Syndicat mixte du Pays Loire Touraine,**

**Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 juillet 2020 désignant les représentants de notre communauté de communes au Syndicat mixte du Pays Loire Touraine,**

**Considérant que les statuts du Syndicat mixte du Pays Loire Touraine prévoient que le nombre de membres au sein du comité Syndical est de 20 titulaires et 20 suppléants**

Note de synthèse – Conseil communautaire – 4 février 2021 – 18h00 – document préparatoire non diffusable



Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Considérant la démission de Mme GUILLET de ses fonctions d'élue municipale de la commune de Chisseaux,

Considérant la nécessité de pourvoir à son remplacement,

Au regard de la proposition de la commune de Chisseaux tendant à son remplacement par Monsieur Laurent DEPRICK

Après un appel à candidatures,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire,

- DESIGNER M. Laurent DEPRICK en remplacement de Mme Irène GUILLET en tant que délégué Suppléante de la Communauté de Communes auprès du Comité Syndical du Pays Loire Touraine,
- CHARGER Monsieur le Président de transmettre la présente délibération au Président du Syndicat mixte du Pays Loire Touraine et à l'intéressé,
- DIT que les représentants de notre communauté de communes au Pays Loire Touraine sont désormais :

	<i>Titulaires (20)</i>	<i>Suppléants (20)</i>
<i>Athée sur Cher</i>	<i>Mme Karine PATIN</i>	<i>M. Claude TANGUY</i>
	<i>Mme Stéphanie PINCON</i>	<i>M. Olivier DELAVEAU</i>
<i>Bléré</i>	<i>M. Daniel LABARONNE</i>	<i>M. Patrick GOETGUELUCK</i>
	<i>M. LionelCHANTELOUP</i>	<i>M. Jean-Michel JEAUNEAU</i>
	<i>Mme Anne MAUDUIT</i>	<i>Mme Christiane MARTIN</i>
<i>Céré la Ronde</i>	<i>M. Ludovic HARDOUIN</i>	<i>M. Patrick BACH</i>
<i>Chenonceaux</i>	<i>M. Fabrice BALLIN</i>	<i>M. Bruno BONNIN</i>
<i>Chisseaux</i>	<i>Mme Annie BECHON</i>	<b><i>M. Laurent DEPRICK</i></b>
<i>Cigogné</i>	<i>Mme Sophie-Anne BONLIEU-FORTIER</i>	<i>M. Charly THIBAULT</i>
<i>Civray de Touraine</i>	<i>M. Philippe LUNVEN</i>	<i>Mme Pascale CHERBONNIER</i>
<i>Courçay</i>	<i>M. Jean-François BERNARD</i>	<i>M. François BORNE</i>
<i>Dierre</i>	<i>Mme Laure MORISSET</i>	<i>Mme Elodie GRISON-CONSTANTIN</i>
<i>Epeigné les Bois</i>	<i>Mme Claire DUPRE</i>	<i>M. Michel CARATY</i>
<i>Francueil</i>	<i>Mme Lydie SORDON</i>	<i>M. Franck PETEREAU</i>
<i>La Croix en Touraine</i>	<i>Mme Michèle GASNIER</i>	<i>Mme Carine DEL RIO</i>
<i>Luzillé</i>	<i>Mme Anne MARQUENET-JOUZEAU</i>	<i>M. Cyril PAINEAU</i>
<i>Saint Martin le Beau</i>	<i>M. Alain SCHNEL</i>	<i>M. Guillaume LELANDAIS</i>
	<i>M. Jacques BRAULT</i>	<i>Mme Christine POIRIER</i>

<i>Sublaines</i>	<i>M. Jean-Marie DANCRE</i>	<i>M. Jérôme JARRY</i>
<i>CCBVC</i>	<i>M. Vincent LOUAULT</i>	<i>Mme Anne BAYON de NOYER</i>

- **AUTORISE Monsieur le Président, ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier**

**b. Syndicat Mixte du SCOT ABC**

Monsieur le Président poursuit. Madame GUILLET a démissionné de ses fonctions d'élue de la commune de Chisseaux. Elle était représentante suppléante de notre territoire au sein du Syndicat mixte du SCOT ABC et il convient de la remplacer.

Suite à appel à candidature, la commune de Cigogné, non représentée au SCOT ABC propose Monsieur Jean Jacques De SMET.

**Le conseil communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu les statuts du Syndicat mixte du SCOT ABC,**

**Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 juillet 2020 désignant les représentants de notre communauté de communes au Syndicat mixte du SCOT ABC,**

**Vu la délibération du conseil communautaire modifiant les représentants au SCOT ABC,**

**Compte tenu du fait que la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher est membre du Syndicat mixte du SCOT ABC,**

**Considérant que la CCBVC dispose de 14 titulaires et 14 suppléants au sein du syndicat mixte,**

**Considérant la démission de Madame GUILLET,**

**Considérant la nécessité de pourvoir à son remplacement,**

**Après un appel à candidatures,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire,**

- **DESIGNE M. Jacques De SMET en remplacement de Mme Irène GUILLET en tant que délégué Suppléant de la Communauté de Communes auprès du Comité Syndical du SCOT ABC,**
- **CHARGE Monsieur le Président de transmettre la présente délibération au Président du Syndicat mixte du SCOT ABC et à l'intéressée,**
- **DIT que les représentants de notre communauté de communes au SCOT ABC sont désormais :**

<i>Membres Titulaires (14)</i>	<i>Membres suppléants (14)</i>
<i>M. Frédéric VIETTI</i>	<i>M. Eric MARINIER</i>
<i>M. Jean-Claude OMONT</i>	<i>Mme Sendrine BESNIER</i>
<i>M. Philippe CAUBEL</i>	<i>Monsieur Alain SCHNEL</i>
<i>M. Thierry MILESI</i>	<i>M. Jean-Luc MAHOT</i>
<i>M. Franck AUGIAS</i>	<b>M. Jacques De SMET</b>
<i>Mme Fanny HERMANGE</i>	<i>Mme Christèle PITET-GIRAULT</i>
<i>M. Gilles CHAMPION</i>	<i>Mme BAYON de NOYER</i>
<i>Mme Sophie KOENIG</i>	<i>M. Renaud HASSELMANN</i>
<i>M. Frédéric CHEVALIER</i>	<i>M. Francis BENOIT</i>

<i>Mme Lydie SORDON</i>	<i>M. Franck PETEREAU</i>
<i>Mme Jacqueline BOURGUIGNON</i>	<i>M. Denis CHANTREL</i>
<i>M. Pascal BERTHELOT</i>	<i>M. Alain CHANTELOUP</i>
<i>Mme Isabelle PEGARD</i>	<i>Mme Christine POIRIER</i>
<i>M. Jérôme JARRY</i>	<i>M. Jean-Marie DANCRE</i>

- **AUTORISE Monsieur le Président, ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier**

**15. Planification – Modification des membres du COPIL PLUi (Comité de Pilotage, Plan local d’Urbanisme intercommunal) – Commune de Chisseaux**

Monsieur le Président indique que la communauté de communes de Bléré Val de Cher a prescrit, en 2015, l'établissement d'un plan Local d'Urbanisme intercommunal sur son territoire. Selon les Modalités de Collaboration pour l'Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le Périmètre de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher, il est créé un COPIL pour suivre le PLUi composé d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par commune membre.

Lors du conseil communautaire du 30 juillet 2020, les élus communautaires ont désigné, sur proposition des communes les membres du COPIL PLUi.

Madame GUILLET, élue de CHISSEAUX a démissionné de ses fonctions électives. A la suite de cette démission, il convient de pourvoir à son remplacement au sein du COPIL PLUi de la CCBVC.

Ainsi, la commune propose que Madame Annie BECHON soit titulaire, et M. Benoit SZYMANSKY suppléant.

Le conseil doit en délibérer.

**Le conseil communautaire,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.123-1 et L.123-6 et suivants,**

**Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014,**

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2000 instituant la Communauté de Communes Bléré-Val de Cher, modifié,**

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2015, transférant la compétence en matière de « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » à la Communauté de Communes Bléré-Val de Cher,**

**Vu la délibération 2015-234 du 17 décembre 2015 relative aux Modalités de Collaboration pour l'Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le Périmètre de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher**

**Vu la délibération du 30 juillet 2020 installant les membres dans le COPIL PLUi pour le mandat 2020-2026, modifiée par les délibérations du 10 septembre 2020 et du 29 octobre 2021,**

**Considérant l'existence d'un COPIL PLUi au regard de cette délibération, COPIL nécessaire à l'élaboration du PLUi de la CC Bléré Val de Cher,**

**Considérant la nécessité de remplacer Madame GUILLET, démissionnaire au sein du COPIL PLUi,**

**Après un appel à candidature,**

**Après accord unanime pour un vote à mains levées,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire,**

- **MODIFIE** les représentants de Chisseaux comme suit : Mme Annie BECHON, titulaire et M. Benoit SZYMANSKY, suppléant
- **INDIQUE** que les personnes suivantes sont désormais membres du COPIL PLUi de la Communauté de communes de Bléré – Val de Cher :

	<i>Membres Titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
	<i>Nom Prénom</i>	<i>Nom Prénom</i>
<i>Athée sur Cher</i>	<i>M. Laurent NEVEU</i>	<i>Mme Mathilde VILARINHO</i>
<i>Bléré</i>	<i>M. Lionel CHANTELOUP</i>	<i>M. Patrick GOETGHELUCK</i>
<i>Céré la Ronde</i>	<i>M. Philippe CAUBEL</i>	<i>M. Patrick BACH</i>
<i>Chenonceaux</i>	<i>M. Thierry MILESI</i>	<i>M. Pierre POUPEAU</i>
<i>Chisseaux</i>	<b><i>Mme Annie BECHON</i></b>	<b><i>M. Benoit SZYMANSKY</i></b>
<i>Cigogné</i>	<i>Mme Sophie-Anne BONLIEU FORTIER</i>	<i>M. Charly THIBAUT</i>
<i>Civray de Touraine</i>	<i>Mme Fanny HERMANGE</i>	<i>Mme Brigitte PIOT</i>
<i>Courçay</i>	<i>Mme Anne BAYON de NOYER</i>	<i>M. Gilles CHAMPION</i>
<i>Dierre</i>	<i>M. Max BESNARD</i>	<i>Mme Sophie KOENING</i>
<i>Epeigné les Bois</i>	<i>Mme Michèle PRIEUR</i>	<i>M. Jean CANDIAGO</i>
<i>Francueil</i>	<i>Mme Lydie SORDON</i>	<i>M. Pierre EHLINGER</i>
<i>La Croix en Touraine</i>	<i>Mme Jacqueline BOURGUIGNON</i>	<i>M. Denis CHANTREL</i>
<i>Luzillé</i>	<i>M. Pascal BERTHELOT</i>	<i>M. Alain CHANTELOUP</i>
<i>Saint Martin le Beau</i>	<i>Mme Christine POIRIER</i>	<i>M. Laurent BERGER</i>
<i>Sublaines</i>	<i>M. Jérôme JARRY</i>	<i>M. Vincent JARRY</i>

La même modification est faite dans la liste des membres de la Commission Aménagement de l'espace - PLUi - Habitat - mobilités pour la commune de Chisseaux.

## **16. Commissions**

- a. **Conseil Exploitation Eau & Assainissement - 19 novembre 2020**
- b. **Petite Enfance - Enfance - Jeunesse - Transports Scolaires - Espace France Services le 23 novembre 2020**
- c. **Voirie le 7 décembre 2020**
- d. **Environnement le 8 décembre 2020**
- e. **Culture & Sport le 16 décembre 2020**
- f. **Conférence des maires « Projet de Territoire » le 7 janvier 2021**
- g. **COPIE Communication le 8 janvier 2021**
- h. **Economie - Tourisme - Attractivité du 11 janvier 2021**
- i. **COPIE Mutualisation le 14 janvier 2021**
- j. **Conseil Exploitation Eau & Assainissement - 19 janvier 2021**
- k. **COPIE Communication le 29 janvier 2021**

Les comptes rendus de commissions sont joints dans le dossier du conseil (dans la mesure du possible). Ils ne donnent pas lieu à délibération.

## **17. Décisions du Président en vertu de sa délégation de pouvoir – Articles L2122-22 & L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

M. Vincent LOUAULT, Président, dispose d'une délégation de pouvoir du conseil communautaire en vertu d'une délibération du 30 juillet 2020.

La liste des décisions du Président sont annexées à la note du conseil communautaire.

Ce point n'est qu'une information et ne donne pas lieu à délibération, ni à vote.

## **18. Questions Diverses**

### **Décisions du Président**

- **2020-115** reconduisant les tarifs du service Voirie pour l'année 2020
- **2020-116** autorisant la signature d'une convention avec la MSA Berry Touraine sur le financement du Ram Communautaire
- **2020-117** sollicitant une aide financière au titre du F2D (département) pour mener à bien le projet de boulangerie à La Croix en Touraine
- **2020-118** sollicitant une aide financière au titre du F2D (département) pour mener à bien le projet d'Office de Tourisme de Chenonceaux
- **2020-119** autorisant la signature d'un marché pour la prestation d'Assistance à l'exploitation des Services Assainissement de Bléré et de Civray de Touraine est signé avec la Société VEOLIA EAU pour une durée de 2 ans et 9 mois. - montant de la prestation de base s'élève à 468 347,00 € HT
- **2021-001** retenant la société Geoplus pour réaliser une vidéo promotionnelle de la ZA de Sublaines Bois Gaulpied – montant 10 000 € HT
- **2021-002** sollicitant une subvention DETR pour l'aménagement d'une boulangerie à la Croix en Touraine
- **2021-003** sollicitant le fonds DETR pour l'aménagement de l'Office de tourisme à Chenonceaux
- **2021-004** autorisant la signature d'un contrat avec la Société EREA Ingénierie pour la prestation de « Suivi agronomique des épandages de la Station d'épuration de Bléré » pour l'année 2021 - Le montant de la prestation s'élève à 4 696,00 euros HT pour l'année 2021
- **2021-005** autorisant la signature d'un contrat avec la Société Veillaux Environnement pour la prestation de « Suivi agronomique des épandages de la Station d'épuration de Civray de Touraine » pour l'année 2021 - Le montant de la prestation s'élève à 3 115,00 euros HT pour l'année 2021
- **2021-006** autorisant la signature d'un contrat avec la Société Veillaux Environnement pour la prestation de « Suivi agronomique des épandages de la Station d'épuration de Luzillé » pour l'année 2021. - Le montant de la prestation s'élève à 1 770,00 euros HT pour l'année 2021.
- **2021-007** retenant la Société « Abcis Touraine by autosphère - Grands Garages de Touraine » pour l'achat d'un véhicule utilitaire Partner pour le service Eau et Assainissement. Pour un montant du devis s'élève à 15 563,19 euros HT.